

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

(L.R.Q., c. E-12.01)
au Québec



par Daniel Barville, MRNFP

Québec

Plan de la présentation

- Historique
- Objectifs de la Loi
- Champ d'application
- Pouvoirs à l'égard des espèces
- Protection des espèces désignées
- La politique sur les espèces menacées ou vulnérables
- La désignation légale
- Le rétablissement
- La loi fédérale sur les espèces en péril

Les espèces menacées ou vulnérables au Québec :

Un peu
d'histoire!



Québec

Bref historique

- 1970 : Constat du % alarmant de disparition des espèces
- 1975 : Entrée en vigueur de CITES (échelle internationale)
- 1978 : Mise sur pied du COSEPAC (échelle canadienne)
- 1978 : Comité pour la sauvegarde des espèces menacées du Québec (ABQ)
- 1989 : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
- 1992 : Politique sur les espèces menacées ou vulnérables

Une Loi pour faire quoi?

Sauvegarder la diversité biologique du Québec

- Empêcher la disparition des espèces sauvages vivant au Québec
- Empêcher le déclin des espèces désignées
- Assurer la protection des habitats des espèces désignées
- Éviter que toute espèce ne devienne menacée ou vulnérable

(Politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables, 1992)

Champ d'application

- Selon les articles 1 et 2 de la Loi :
 - Les espèces désignées qui vivent au Québec ou qui sont importées au Québec
 - Une espèce = une sous-espèce, une population géographiquement isolée, une race ou une variété
- Selon la Politique québécoise sur les EMV (1992) :
 - Toutes les espèces, qu'elles soient microscopiques ou macrocopiques, introduites ou indigènes, sauvages, cultivées ou domestiques
 - Espèces floristiques : plantes vasculaires, mousses, hépatiques, algues, champignons, lichens et bactéries
 - Espèces fauniques : espèces vertébrées et invertébrées à l'exception des lignées sélectionnées par l'homme

Les statuts reconnus

- ✓ **Espèce menacée** : espèce dont la disparition est appréhendée
- ✓ **Espèce vulnérable** : espèce dont la survie est précaire même si la disparition n'est pas appréhendée

(Politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables, 1992)

Qui en est responsable?

- Le ministre de l'Environnement pour les espèces floristiques
- Le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour les espèces fauniques

Pouvoirs à l'égard des espèces désignées et non désignées - faune et flore

Article 7 :

- Exécuter ou faire exécuter des recherches...
- Établir des programmes favorisant la survie des espèces...
- Conclure une entente avec toute personne...
- Conclure un accord avec tout gouvernement ou organisme gouvernemental ou international... (entente MENV, FAPAQ, MRN)

Article 9 :

- Établir, par arrêté ministériel, une liste d'espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées

Désignation des espèces et identification de leurs habitats (faune et flore)

Article 10 :

Sur recommandation du ministre responsable, après consultation des autres ministres mentionnés au troisième alinéa de l'article 6, le gouvernement peut, par règlement :

Ministères
concernés

- désigner comme espèce menacée ou vulnérable toute espèce qui le nécessite
- déterminer les caractéristiques ou les conditions servant à identifier les habitats des espèces menacées ou vulnérables, selon leurs caractéristiques biologiques...
- déterminer les habitats des espèces menacées ou vulnérables qui doivent être identifiées par un plan...

Particularités concernant la faune

- Les espèces fauniques menacées ou vulnérables désignées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, ainsi que leurs habitats, sont régis par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (article 5).

Activités interdites à l'égard des espèces fauniques désignées

- La LCMVF interdit :
 - de déranger, détruire ou endommager les œufs, le nid ou la tanière d'un animal (article 26)
 - de chasser ou de piéger un animal autre que ceux déterminés par règlement (article 56)
 - de tuer ou de capturer des animaux au-delà de la quantité déterminée par règlement (article 34)
 - de capturer ou de garder en captivité un animal sans être titulaire d'un permis (article 42)
 - de posséder un animal ou un poisson obtenu en contravention avec les autres articles de la Loi (article 71)

Activités interdites à l'égard d'un habitat identifié d'une espèce faunique désignée

- Le chapitre IV.I de la LCMVF concerne les habitats fauniques. Le *règlement sur les habitats fauniques* décrit les types d'habitat et les interdictions particulières à chacun;
- Cette section de la Loi s'applique aux habitats qui rencontrent les caractéristiques ou les conditions déterminées par règlement et dans les cas prévus par règlement, qui sont identifiés par un plan dressé par le ministre (article 128.1).

Activités interdites à l'égard d'un habitat identifié d'une espèce faunique désignée (suite)

- La Loi interdit, dans un habitat faunique, de faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat (article 128.6);
- Toutefois, certaines exceptions sont prévues.

Autres pouvoirs à l'égard des espèces désignées et des habitats identifiés (faune et flore)

- Pouvoir d'ordonnance pour suspendre la réalisation d'une activité nuisible à une espèce floristique désignée ou à son habitat (article 25 de la LEMV) ou à l'habitat d'une espèce de la faune menacée ou vulnérable (article 128.15 de la LCMVF)
- Délégation de pouvoirs aux communautés urbaines pour les espèces floristiques désignées et leurs habitats (article 26 de la LEMV)
- Pouvoirs d'inspection, de saisie et de confiscation (articles 27 à 38 de la LEMV et 13 à 24 de la LCMVF)

Dispositions pénales - faune et flore

Articles 40 de la LEMV et 165 à 171 de la LCMVF :

- Personne physique : de 500 \$ à 20 000 \$
- Personne morale : de 1 000 \$ à 40 000 \$
- Montant doublé en cas de récidive dans les 3 ans

Articles 8 de la LEMV et 171.5 de la LCMVF :

- Réclamation des frais pour réparer ou atténuer un dommage subi par une espèce floristique désignée ou par son habitat ou pour remettre un habitat faunique dans l'état où il était.

Impacts sur l'industrie

- Les entreprises doivent tenir compte des espèces menacées ou vulnérables dans tous les projets soumis aux études d'impact sur l'environnement (*Loi sur la qualité de l'environnement*, article 31.1).
- Les promoteurs de tous les projets, soumis ou non aux études d'impact, ne doivent être en contravention avec la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

En bref...

- Une loi qui couvre l'ensemble des espèces du Québec
- Une loi flexible qui offre plusieurs options de protection des espèces et des habitats
- Les aspects administratifs sont traités dans la *Politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables* et non dans la loi

Approches non réglementaires de protection des espèces et des habitats

- Éducation et sensibilisation
- Partenariat et intendance
- Ententes administratives
- Mise en œuvre de plans de rétablissement (faune) ou de conservation (flore)

La Politique sur les espèces menacées ou vulnérables



Québec

Le contenu de la politique

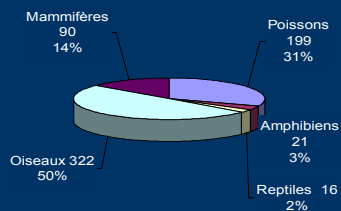
- Définit le cadre général de l'application de la Loi
- Précise le processus de désignation des espèces
- Aborde la gestion des espèces menacées ou vulnérables ou de leurs habitats
- Aborde la question de la collaboration et de la consultation (interministérielle, intergouvernementale et avec le public)

LA DÉSIGNATION LÉGALE

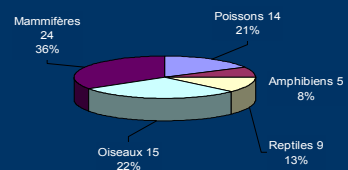


Québec

Aperçu de la faune vertébrée québécoise (648 espèces)



Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (67 espèces)



Les rapports de situation

➤ 9 thèmes sont considérés dans les rapports

- Le statut taxinomique et la description
- La répartition
- La biologie générale
- Caractéristiques, taille des populations et tendances démographiques
- L'habitat
- L'écologie des communautés
- Les facteurs limitatifs
- L'importance particulière de l'espèce
- Les mesures de conservation actuelles

Rapports de situation publiés

- 28 rapports publiés (24 espèce de juridiction provinciale ou dont la gestion a été déléguée au Québec et 4 espèces de juridiction fédérale retrouvées presque exclusivement au Québec)
- Rapports en préparation
 - Esturgeon noir (révision)
 - Dard de sable
 - Dard arc-en-ciel
 - Méné d'herbe
 - Lamproie du nord

Rapports de situation publiés

- Aigle royal
- Alose savoureuse
- Bar rayé
- Béluga (St-Laurent) (MPO)
- Brochet d'Amérique
- Bruant à queue aigüe
- Buse à épaulettes
- Carcajou
- Caribou forestier
- Caribou de la Gaspésie
- Chevalier cuivré
- Chevalier de rivière
- Éperlan arc-en-ciel (sud estuaire St-Laurent)
- Épervier de Cooper
- Esturgeon jaune
- Esturgeon noir
- Faucon pèlerin
- Fouille-roche gris
- Salamandre pourpre
- Grèbe esclavon (SCF)

Rapports de situation publiés (suite)

- Lynx du Canada
- Pie-grièche migratrice (SCF)
- Pluvier siffleur (SCF)
- Rainette faux-grillon de l'ouest
- Pygargue à tête blanche
- Salamandre sombre des montagnes
- Tortue des bois
- Tortue géographique
- Tortue-molle à épines
- Tortue mouchetée

Comment les espèces sont-elles désignées?

- ① Évaluation du statut des espèces par un des deux comités aviseurs (un pour la faune et un pour la flore) à partir de rapports produits sur la situation des espèces
- ② Recommandations des comités aviseurs sur le statut des espèces et sur les habitats à protéger
- ③ Élaboration d'un projet de désignation
- ④ Consultation interministérielle (MRNFP, MAMSL et MAPAQ) et des communautés autochtones sur le projet de désignation des espèces et des habitats

Comment les espèces sont-elles désignées? (suite)

- ⑤ Préparation du texte du règlement
- ⑥ Approbation du projet de règlement par le Conseil des ministres et prépublication à la Gazette officielle du Québec pour une consultation publique de 45 jours
- ⑦ Modification, si nécessaire, du règlement
- ⑧ Adoption du règlement par le Conseil des ministres
- ⑨ Publication à la Gazette officielle du Québec
- ⑩ Entrée en vigueur du règlement

Les recommandations du comité aviseur faune

- Recommandations émises pour 45 espèces
- Recommandations récentes (2003 et 2004):

• Arlequin plongeur	Vulnérable
• Baleine noire	Menacée
• Garrot d'Islande	Vulnérable
• Grive de Bicknell	Vulnérable
• Lynx du Canada	Aucun statut
• Marsouin commun	Vulnérable
• Ours blanc	Vulnérable
• Paruline azurée	Menacée
• Petit blongios	Vulnérable
• Phoque commun (estuaire St-Laurent)	Données insuffisantes
• Pic à tête rouge	Menacée
• Râle jaune	Menacée
• Rorqual bleu	Menacée
• Rorqual à bosse	Aucun Statut
• Tortue luth	Menacée
• Tortue mouchetée	Menacée
• Tortue musquée	Menacée

Où en sommes-nous rendus dans la désignation?

- 34 espèces floristiques désignées
 - 29 espèces menacées
 - 5 espèces vulnérables
- 12 espèces fauniques désignées
 - 7 espèces menacées
 - 5 espèces vulnérables
- 26 habitats floristiques protégés
- 1 habitat d'une espèce faunique menacée cartographié et protégé (caribou de la Gaspésie)

Espèces fauniques désignées par règlement

- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| ➤ Espèce menacée | ➤ Espèce vulnérable |
| • Béluga du Saint-Laurent | • Alose savoureuse |
| • Carcajou | • Caribou de la Gaspésie |
| • Chevalier cuirvé | • Faucon pèlerin <i>anatum</i> |
| • Grèbe esclavon | • Pygargue à tête blanche |
| • Pie-grièche migratrice | • Rainette faux-grillon de l'ouest |
| • Pluvier siffleur | |
| • Tortue-molle à épines | |

Désignations en processus avancé

Étape de décision du Conseil des ministres

- Aigle royal
- Caribou forestier
- Éperlan arc-en-ciel (pop. sud estuaire St-Laurent)
- Fougère-roche gris
- Tortue des bois
- Tortue géographique
- Habitat du faucon pèlerin

Étape de la consultation interministérielle complétée

- Caribou de la Gaspésie (révision)
- Chevalier de rivière
- Petit blongios
- Salamandre sombre des montagnes
- Satyre fauve des Maritimes
- Sterne de Dougall
- Tortue luth
- Tortue mouchetée

Désignation: étape de consultation interministérielle à venir

Menacé

- Baleine noire
- Paruline azurée
- Pic à tête rouge
- Râle jaune
- Rorqual bleu
- Tortue musquée

Vulnérable

- Arlequin plongeur
- Garrot d'Islande
- Grive de Bicknell
- Marsouin commun
- Ours blanc

Analyses prévues par le comité aviseur d'ici juin 2005

- | | |
|-----------------------------|---|
| ➤ Dard de sable | ➤ Morue franche (population du nord laurentien) |
| ➤ Dard arc-en-ciel | ➤ Morue franche (population des Maritimes) |
| ➤ Esturgeon noir (révision) | ➤ Hibou des marais |
| ➤ Méné d'herbe | ➤ Tortue ponctuée |
| ➤ Lamproie du nord | |

Les espèces menacées ou vulnérables: LE RÉTABLISSEMENT



Québec 

Le processus suite à une désignation

- Formation d'une équipe de rétablissement
- Préparation d'un plan de rétablissement
- Approbation du plan
- Mise en œuvre du plan
- Évaluation des résultats
- Mise à jour du plan (5 à 7 ans)

Composition des équipes de rétablissement

- Président: directeur régional (Directions de l'aménagement de la faune)
- Représentants du secteur Faune Québec du MRNFP
- Autres organismes gouvernementaux (MRNFP, MAPAQ, Hydro-Québec...)
- Universités
- Organismes de conservation
- Organismes fédéraux (SCF, Parcs Canada, MPO)

Contenu des plans de rétablissement

- Rappel de l'état de situation
- *Identification de l'habitat essentiel*
- Potentiel de rétablissement et avis du comité
- Buts et objectifs du plan
- Stratégie proposée
- Liste d'actions (avec priorités, indicateurs et partenaires potentiels)

Plans publiés par le Québec

- Alose savoureuse (2001)
- Caribou de la Gaspésie (2002; mise à jour en 2004)
- Chevalier cuivré (1999)
- Éperlan arc-en-ciel, pop. sud estuaire (2003)
- Faucon pèlerin (2002)
- Fouille-roche gris (2001)
- Pygargue à tête blanche (2002)
- Rainette faux-grillon de l'ouest (2000)
- Salamandres de ruisseaux (s. sombre des montagnes, s. sombre du nord, s. pourpre et s. à deux lignes) (2003)
- Tortue-molle à épines (1997)

Plans en élaboration

- Aigle royal (en impression)
- Caribou forestier
- Groupe de tortues (mouchetée, des bois, géographique, musquée)

Plans publiés par le gouvernement fédéral

- Arlequin plongeur (1995)
- Baleine noire (2000)
- Béluga, population du Saint-Laurent (1995)
- Grèbe esclavon (1994)
- Pie-grièche migratrice (1994)
- Pluvier siffleur (2002)
- Râle jaune (1995)
- Sterne de Dougall (1993)

Sources de financement

- Organismes gouvernementaux (MRNFP, SCF...)
- St-Laurent Vision 2000, phase IV (100 K\$)
- Programmes d'aide financière
 - Intendance de l'habitat des espèces en péril (Environnement Canada: 1,7 M\$)
 - Faune en danger (FFQ: 200 K\$)
 - Fonds pour le rétablissement des espèces en péril
- ONG et privé

La loi fédérale: Loi sur les espèces en péril (LEP)

- Principaux articles entrés en vigueur le 5 juin 2003
- Entrée en vigueur complète le 1er juin 2004
- Confirmation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) comme organisme aviseur
- 3 niveaux de menace:
 - en voie de disparition
 - menacée
 - préoccupante

Loi sur les espèces en péril (LEP) (suite)

- Ne s'applique que les terres domaniales
- Filet de sécurité hors terres domaniales
- Liste des espèces désignées = annexe 1
- Registre public
- Programme de rétablissement, plan d'action et plan de gestion: délais de production selon le statut
- Protection inscrite dans la Loi
- Notion de résidence et d'habitat essentiel

Sources d'information

- Concernant la LEMV:
 - <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>
- Concernant la LEP:
 - <http://www.speciestrisk.qc.ca>
 - <http://www.registrelep.qc.ca>
 - <http://www.cosewic.qc.ca>



Article 6 de la LEMV

(...)

Le ministre de l'Environnement consulte préalablement

- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
- le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et
- le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

[Retour](#)

Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec (novembre 2001)

- Trois partenaires:
 - Ministère de l'Environnement du Québec
 - Société de la faune et des parcs du Québec (secteur Faune Québec)
 - Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, secteur Forêts et Forêt Québec.
- Domaine d'application:
 - Espèces désignées menacées ou vulnérables
 - Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (listes pour la faune et pour la flore)
- Territoire d'application
 - Milieux forestiers publics ou privés du Québec (territoires susceptibles de faire l'objet d'activités d'aménagements forestier).

Entente administrative...(suite)

- Espèces suivies (à jour avril 2004):
 - Faune: 4 espèces:
 - Aigle royal, pygargue à tête blanche, faucon pèlerin, tortue des bois
 - Flore: 40 espèces (84 sites):
- Aigle royal (25 sites):
 - Zone de protection intensive entourant le nid (300 m) et zone tampon (400 m) autour de celle-ci;
- Pygargue à tête blanche (102 sites):
 - Idem
- Faucon pèlerin (11 sites):
 - Zone de protection intensive entourant le nid (300 m) et zone tampon (100 m) autour de celle-ci;
- Tortue des bois (37 sites):
 - Périmètre de 200 m de part et d'autre d'un cours d'eau sur 3 km.

Entente administrative...(suite)

- Espèces nouvelles (ajout en décembre 2004):
 - La salamandre à quatre doigts
 - La salamandre sombre du nord
 - La salamandre pourpre
 - La salamandre sombre des montagnes

Composition du comité aviseur faune (Nomination par le ministre)

- 3 représentants du milieu universitaire
 - André Cyr, Université de Sherbrooke
 - André Francoeur, UQAC
 - Cyrille Barrette, Université Laval
- 3 représentants du milieu de la conservation
 - Daniel Jauvin, UQCN
 - Julie Shaffer, Musée de Sherbrooke
 - David Rodrigue, Société d'Histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent
- Secrétaire: Daniel Barville

[Retour](#)



Niveau de menace (LEP)

- Espèce en voie de disparition: espèce sauvage qui risque, de façon imminente, de disparaître du pays ou de la planète (correspond à menacée au Québec).
- Espèce menacée: espèce sauvage qui est susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour inverser les facteurs menant à sa disparition du pays ou de la planète (correspond à vulnérable au Québec).
- Espèce préoccupante: espèce sauvage qui pourrait devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces qui pèsent contre elle (correspond à vulnérable au Québec).

[Retour](#)